## L'ESSENTIEL À RETENIR





## Définition de la marque

Une marque est un **signe** qui peut prendre de très nombreuses formes et qui sert à **distinguer les produits et services** d'une entreprise, de ceux de ses concurrents.



<u>Consulter le site de l'INPI pour plus de</u> <u>détails sur la marque</u>

Avant de déposer une marque :

- effectuez une recherche d'antériorités,
- évitez de choisir une marque que le public (votre future clientèle et vos futurs fournisseurs) pourrait confondre avec une marque existante,
- recherchez s'il n'existe pas des marques proches, déjà déposées dans des secteurs d'activités identiques ou similaires, ou des marques particulièrement connues,



Accéder à la base Marques de l'INPL



## Dépôt de la marque

Tout le monde peut déposer une marque, un particulier (seul ou à plusieurs), une entreprise (quelle que soit sa taille).

En respectant les étapes indispensables d'un dépôt, on peut obtenir une **protection pour 10 ans** (renouvelable indéfiniment si souhaité), et sur **l'ensemble du territoire français**.



Le dépôt se fait par voie électronique sur inpi.fr





Enregistrement de la marque

L'enregistrement d'une marque n'est **pas instantané** mais intervient après le **contrôle de validité**, par l'INPI, du fond et de la forme de la demande.

Si elle est enregistrée, elle sera protégée à compter de la date de dépôt.





## Vie de la marque

La vie de votre marque ne s'arrête pas avec son **enregistrement**.

Elle se poursuit après, au travers de nombreux évènements comme :

- une cession
- une licence

Pour profiter pleinement des **effets juridiques générés** par ces évènements, inscrivez-les sur le **Registre national des marques** auprès de l'INPI.

Mais il peut aussi s'agir, tout simplement, d'inscrire le changement d'adresse du propriétaire. Cela facilitera la prise de contact par d'éventuels futurs acquéreurs ou partenaires!



Un des évènements importants d'une marque est son **renouvellement**. Elle peut être renouvelée indéfiniment, par périodes de **10 ans**, à condition d'en avoir besoin et de se manifester auprès de l'Inpi.